

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-001

Séance du 5 février 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	27

Date de la convocation
01/02/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le cinq février deux mille seize à dix-neuf heures, à Champeau-en-Morvan, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LEPEE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : C. NAULT, J-M. PETIT, J-L. PETIT, A. FEUCHOT, J. VIGANEGO (procuration à A-C. LOISIER)

Objet : **OFFICE DE TOURISME : PARTENARIAT AVEC DES PRESTATAIRES TOURISTIQUES EXTERIEURS**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu qui établit que la promotion du tourisme est une compétence de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération du conseil communautaire n°30.2015 du 19 juin 2015 qui transforme le statut juridique de l'office de tourisme d'association en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif à compter du 1^{er} juillet 2015,

Considérant que certains prestataires touristiques situés hors du territoire communautaire adhéraient avant le 1^{er} juillet 2015 à l'association de l'office de tourisme contre une cotisation annuelle de 25 € et étaient présents sur les supports de communication de l'office de tourisme,

Considérant que les limites administratives sont peu représentatives des circuits touristiques,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / DECIDE que l'office de tourisme Saulieu Morvan communiquera sur les offres des prestataires touristiques situés hors du territoire communautaire, hors hébergement et restauration, si les activités proposées ne sont pas présentes sur le territoire communautaire,

Article 2 / PROPOSE aux hébergeurs et restaurateurs situés hors du territoire communautaire mais dans une commune localisée dans un rayon de dix kilomètres autour des frontières de la Communauté de communes, une prestation de communication d'un montant de 25 € par année civile pour apparaître sur les supports de communication de l'office de tourisme Saulieu Morvan.



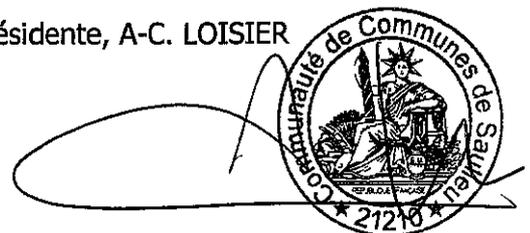
Déposé le :

17 FEV. 2016

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 FEV. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-002

Séance du 5 février 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	27

Date de la convocation
01/02/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le cinq février deux mille seize à dix-neuf heures, à Champeau-en-Morvan, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LEPEE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : C. NAULT, J-M. PETIT, J-L. PETIT, A. FEUCHOT, J. VIGANEGO (procuration à A-C. LOISIER)

Objet : **ECOPOLE BOIS : MODIFICATION DE LA SERVITUDE DANS LA VENTE DE PARCELLES A BRENIL PELLETS SAS**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu qui établit que la création et la gestion de zones d'activité d'intérêt communautaire est une compétence de la Communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°59.2015 du 20 juillet 2015 qui reconnaît d'intérêt communautaire les parcs d'activités industrielles du Morvan et de la Carrière à La Roche-en-Brenil,

Vu la délibération du conseil communautaire n°69.2015 du 24 septembre 2015 portant sur la vente de parcelles situées dans la Z.A.E. communautaire Ecopôle bois à La Roche-en-Brenil à Brenil Pellets SAS qui crée une servitude d'accès et d'usage du quai de chargement et des deux voies ferrées les plus à l'est et donc les plus proches du quai de chargement,

Considérant la demande de Brenil Pellets SAS pour que cette servitude s'applique uniquement aux deux voies ferrées les plus à l'ouest,

Considérant que l'entreprise Fruytier Bourgogne pourrait, le cas échéant, continuer à utiliser son quai de chargement dédié et que le train pourrait changer de sens sur les voies les plus à l'ouest,

Considérant que, si d'autres entreprises souhaitent recourir au réseau ferré, elles pourront charger et décharger directement leurs marchandises à la gare bois de La Roche-en-Brenil

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / DECIDE de modifier les termes de la servitude dans la vente à Brenil Pellets SAS autorisée par délibération n°69.2015 pour faire porter cette servitude uniquement sur les deux voies ferrées les plus à l'ouest assortie d'une obligation pour Brenil Pellets SAS d'assurer l'entretien de ces deux voies qui doivent en permanence rester en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisées,

Article 2 / PRECISE que les autres clauses de la vente restent inchangées.



Déposé le :

- 1 MARS 2016

Pour extrait conforme,

LA SOUS-PREFECTURE DE MONTBARD
La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **29 FEV. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-003

Séance du 5 février 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	27

Date de la convocation
01/02/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le cinq février deux mille seize à dix-neuf heures, à Champeau-en-Morvan, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LEPEE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : C. NAULT, J-M. PETIT, J-L. PETIT, A. FEUCHOT, J. VIGANEGO (procuration à A-C. LOISIER)

Objet : **DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui stipule qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services,

Considérant la nécessité de renforcer les équipes du centre de loisirs et du secteur jeunes certains mercredis en période scolaire et pour chaque période de vacances scolaires,

Considérant que ces agents saisonniers non titulaires assureront des fonctions d'animateur enfance jeunesse,

Considérant qu'ils devront justifier du BAFA ou d'une expérience dans l'animation auprès des enfants,

Considérant que leur traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoints d'animation 2^{ème} classe,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE la Présidente à recruter un maximum de quatre agents à temps complet pour les mercredis et petites vacances et de huit agents à temps complet pour les grandes vacances d'été.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Déposé le :

17 FEV. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 FEV. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-004

Séance du 5 février 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	27

Date de la convocation
01/02/2016

Secrétaire de séance
Monsieur Guy VOISSARD

Le cinq février deux mille seize à dix-neuf heures, à Champeau-en-Morvan, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LEPEE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : C. NAULT, J-M. PETIT, J-L. PETIT, A. FEUCHOT, J. VIGANEGO (procuration à A-C. LOISIER)

Objet : **DESIGNATION D'UN MEMBRE AU PETR DU PAYS AUXOIS MORVAN COTE-D'ORIE**

Vu les délibérations du conseil communautaire 25.2014 du 9 avril 2014 et 81.2014 du 10 novembre 2014 désignant des membres au PETR du Pays Auxois Morvan Côte-d'Orien,

Considérant la démission de Madame Françoise GUERRIER comme déléguée du PETR par courrier adressé à la Présidente du PETR en date du 16 décembre 2015,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / DESIGNIE pour siéger au Comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Auxois Morvan Côte-d'Orien Monsieur Jean-Paul QUESTE comme titulaire et Madame Florence GATINET comme suppléante,

Article 2 / MODIFIE par conséquent la liste des membres siégeant au Comité syndical du PETR comme suit :

Titulaires	Suppléants
Anne-Catherine Loisier	Christian Nault
Jean-Paul Questé	Philippe Maillet
Didier Pasquet	Jean-Marc Petit
Bernard Perreau	Florence Gatinet
Olivier Maréchal	Odile Lhuillier
Jean-Marie Sivry	Jacky Viganego



Déposé le :

17 FEV. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 FEV. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :